



Sorties culturelles

Entente avec le Ministère de la Culture et des Communications

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Nom de la commission scolaire : _____

Nom de l'établissement - école : _____

Nombre de projets soumis : _____

(l'école peut classer ses projets en ordre de priorité – voir haut de la page 2)

Section 1

À être remplie par la direction de l'établissement

Répondre aux affirmations suivantes		
Tous les organismes culturels participant aux projets indiqués dans ce formulaire :		
- ont été joints au préalable, sont disponibles aux dates indiquées	Oui	Non
- sont inscrits au <i>Répertoire des ressources culture-éducation du MCC</i> (mcc.gouv.qc.ca onglet "répertoires et listes" volet <i>Organisme culturel – liste des organismes</i>).	Oui	Non
Compte tenu du fait que tous les projets présentés pourraient ne pas être retenus, les projets soumis ont été classés par ordre de priorité. (Voir haut de la page 2).	Oui	Non

Par la signature de la présente demande, la direction d'école reconnaît que sa contribution minimale au projet doit être d'au moins 25 % du total des coûts admissibles. L'école s'engage envers la Commission scolaire à faire la démonstration que les sommes accordées dans le cadre du programme *La culture à l'école - Volet sorties culturelles* ont été utilisées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

Directrice ou directeur de l'école

Signature

Date (année-mois-jour)

INFORMATIONS CONCERNANT LES DÉPENSES

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN :

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les frais de **transport nolisé** vers un lieu reconnu au répertoire pour une sortie culturelle (musée, lieu historique, centre d'exposition, centre d'interprétation, spectacle professionnel par un diffuseur reconnu au répertoire, etc.) qui a lieu à une date permettant un réinvestissement en classe.
- Les frais de **préparation et d'administration** énumérés ci-dessous, qui ne doivent pas dépasser 5% du total des autres dépenses admissibles :
 - Les frais de secrétariat ou de soutien de l'école pour l'organisation de sorties culturelles;
 - La papeterie, l'impression de documents, les photocopies;

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les dépenses courantes liées au fonctionnement de l'organisme culturel
- Les billets de spectacle ou les droits d'entrée dans les lieux où se déroule l'un ou l'autre des projets de sorties culturelles
- Les cachets et les frais liés à la présentation d'un spectacle dans un lieu professionnel
- L'achat d'équipements, instruments ou autre matériel réutilisable
- Les frais de formation des enseignants
- Les taxes

Les activités suivantes ne sont pas admissibles :

- Les activités axées uniquement sur l'initiation à une technique ou sur des connaissances théoriques;
- Les spectacles présentés à l'école, y compris les spectacles-ateliers ou tout autre spectacle non professionnel;
- Les voyages d'échanges, les voyages de fin d'années sans réinvestissement ou sans projets pédagogiques et les stages d'études;
- Les activités de financement d'un projet de l'école ou de la commission scolaire (spectacle-bénéfice, collecte de fonds, etc.).

